

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP****Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

**OBJET :****Acquisition foncière - Locaux situés Cours Victor Hugo et Impasse des Martinets****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Face à un constat de manque d'espaces disponibles, la Ville de Gap a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir les biens immobiliers suivants :

- Un local d'activité (anciennement affecté sur un usage de salle de sports) d'une surface d'environ 800 m<sup>2</sup> et situé en rez-de-chaussée de la copropriété Les Martinets (accessible depuis le boulevard de la Libération et par l'Impasse des Martinets) cadastrée au n° 81 section CP, le tout constituant le lot de copropriété numéro 85 à l'état descriptif de division de ladite copropriété;
- Un local commercial (actuellement aménagé en commerce de mobilier), attenant au premier local, d'une surface d'environ 260 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée de la copropriété Les Martinets cadastrée au n° 81 section CP, le tout constituant le lot de copropriété numéro 85 à l'état descriptif de division de ladite copropriété ;
- Un second local commercial (actuellement aménagé en librairie), d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> et situé en rez-de-chaussée de la copropriété Le Victor Hugo (accès par le Cours Victor Hugo) cadastrée au n° 60 section CP, le tout constituant le lot de copropriété numéro 32 à l'état descriptif de division de ladite copropriété).

Une liaison fonctionnelle est possible entre ces différents locaux.

Les biens susvisés appartiennent à un même propriétaire à savoir : la Société dénommée SIMBA 332, Société Civile Immobilière (SCI).

Cette acquisition permettrait à la collectivité de disposer d'une surface totale de 1 260 m<sup>2</sup> afin de mettre en œuvre les projets d'aménagement à vocation sociale, culturelle ou sportive actuellement à l'étude.

Ces projets pourraient être, sous réserve :

1°) Un lieu dédié aux jeunes,

2°) Un lieu destiné à accueillir plusieurs disciplines sportives.

Ainsi, l'acquisition de l'ensemble immobilier est convenue avec son propriétaire au prix de 1 200 000 €.

Vu l'avis de France Domaine en date du 18/03/2024.

### **Décision** :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 26 et 27 mars 2024 :

**Article 1** : d'approuver l'acquisition au prix de 1 200 000 € de l'ensemble des locaux commerciaux et d'activités susvisés, appartenant à la SCI SIMBA 332 et composé du lot de copropriété numéro 85 au sein de l'immeuble cadastré au

n°81 section CP et de la copropriété numéro 32 au sein de l'immeuble 60 section CP.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition, dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

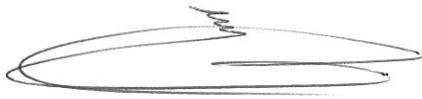
- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

- ABSTENTION(S) : 7

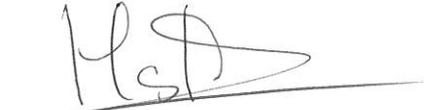
Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

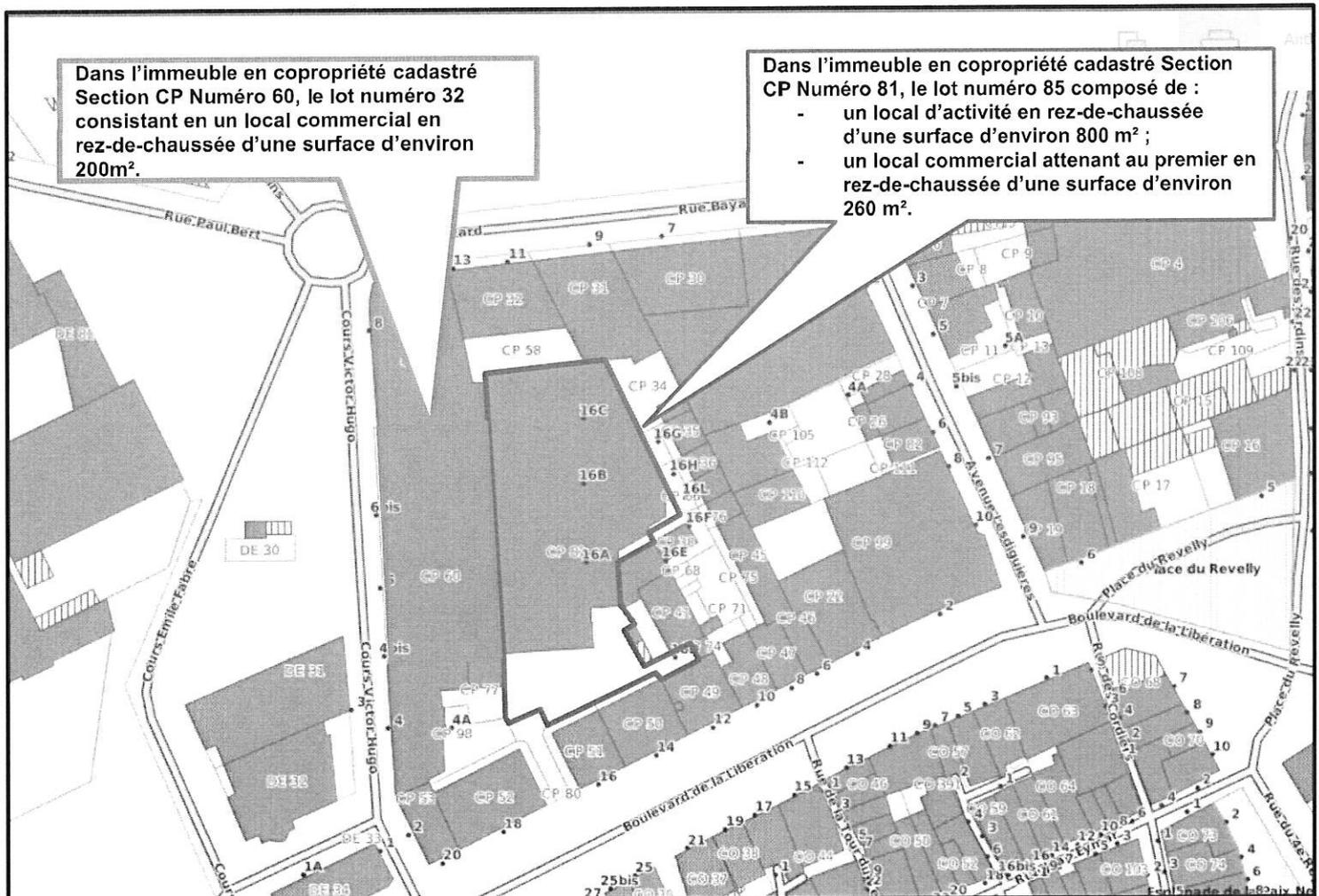
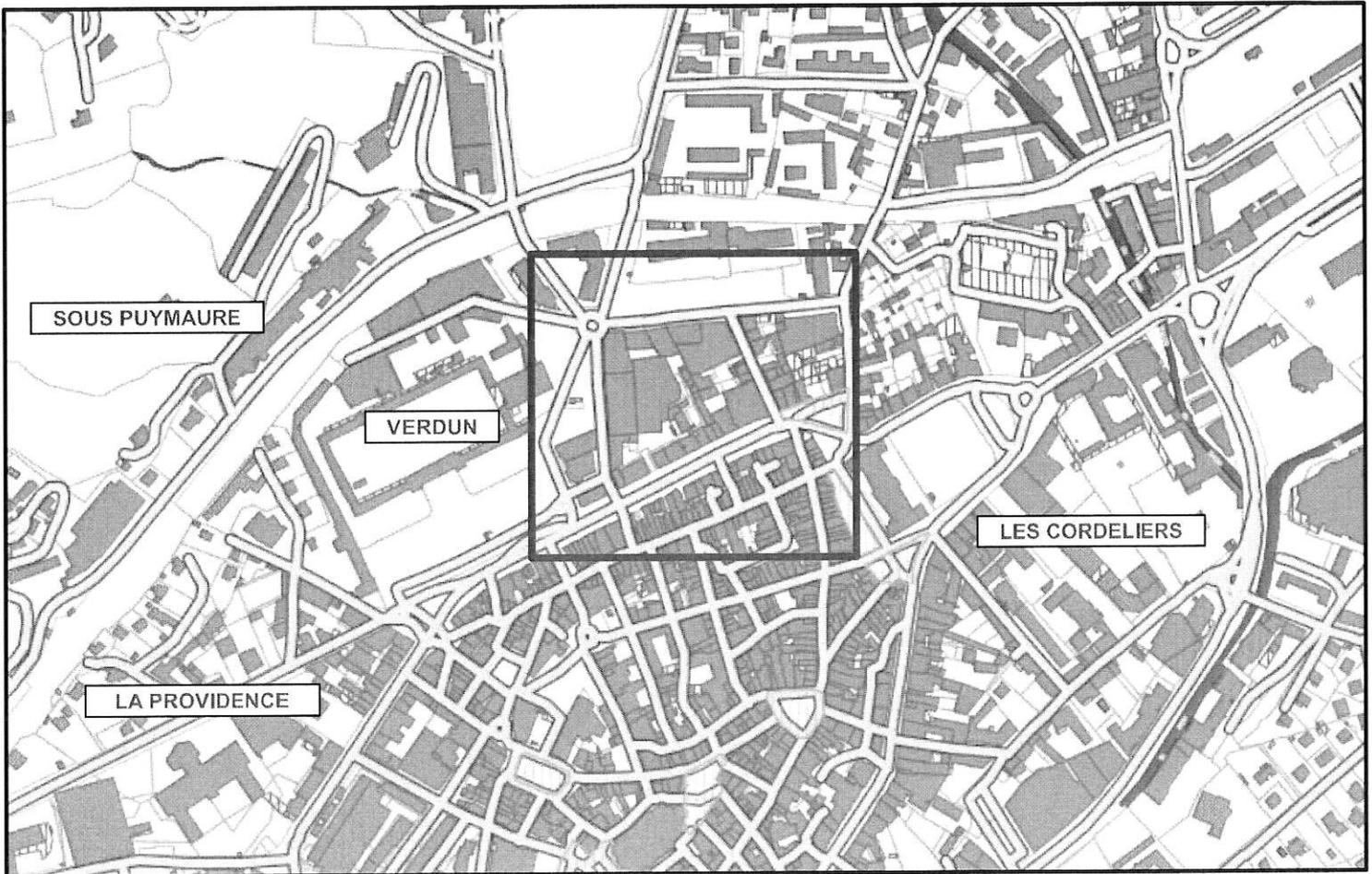
Transmis en Préfecture le :

1 5 AVR 2024

Affiché ou publié le :

1 5 AVR 2024

# Acquisition foncière - Locaux situés Avenue Victor Hugo et Impasse des Martinets







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE VAUCLUSE**

CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

CITÉ ADMINISTRATIVE  
AVENUE DU 7<sup>ÈME</sup> GÉNIE  
BP 31091

84097 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 80 41 45

Mél. : [ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Affaire suivie par : Christel MORAND

[christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr)

Portable : 06.33.29.80.10

Réf. DS : 15 66 55 41

Réf. OSE : 2024-05061-00 906

Vos Réf. : VENTE SCI SIMBA / COMMUNE DE GAP / AE-AM

7302-SD



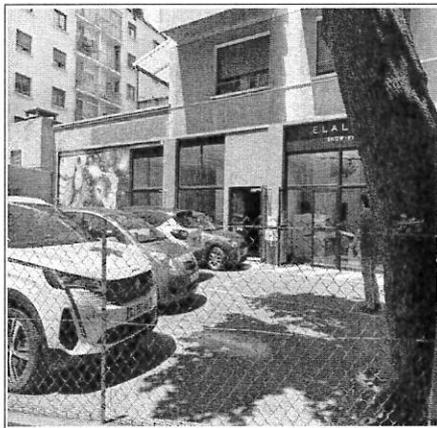
FINANCES PUBLIQUES

M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES  
PUBLIQUES

À

M. LE MAIRE DE GAP

AVIGNON, le 18/03/2024



## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

Désignation du bien : LOCAUX COMMERCIAUX

Adresse du bien : RÉSIDENCES "LES MARTINETS" ET "VICTOR HUGO" À GAP (05000)

Valeur : **1.288.490€** assortie d'une marge d'appréciation de **10%**

des précisions sont apportées au paragraphe "détermination de la valeur" (voir **\$9** page 5)

**Le prix négocié de 1.200.000€ n'appelle pas d'observation car conforme au marché immobilier local.**

## 1 - SERVICE CONSULTANT

MAIRIE DE GAP

AFFAIRE SUIVIE PAR : ANTHONY MAZAN ET ANDRÉ ENFOUX, SERVICE FONCIER

## 2 - DATE

Date de consultation	08/01/2024
Date de visite	05/06/2023 et 16/01/2024
Demandes de renseignements	10 et 19/01, 07 et 09/02/2024
Réponses	12 et 23/01, 08 et 20/02/2024
Date de constitution du dossier "en état"	20/02/2024
Date d'échéance	Conseil Municipal du 05/04/2024

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

### 3.1. Nature de l'opération

Acquisition amiable

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

### 3.3. Projet et prix envisagé

La Commune souhaite procéder à l'acquisition de trois locaux commerciaux pour y aménager des locaux à vocation socio-culturelle et sportive d'une surface de 1.260m<sup>2</sup> environ :

- un lieu dédié aux ressources pour la jeunesse dénommé "Maison des Jeunes" :
  - lieu en accès libre avec une présence permanente de professionnels (animateurs et éducateurs municipaux, intervenants de la Maison des Adolescents de la Mission Locale...);
  - lieu d'accueil dédié au 12-25 ans en accès libre et gratuit ;
  - espace d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs à construire avec les jeunes ;
  - lieu d'orientation et d'accompagnement (bureau d'information jeunesse labellisé par l'État, Maison des Adolescents labellisée, prévention spécialisée, espace étude formation) ;
  - lieu de développement d'actions en direction des établissements du second degré et université ;
  - espace d'accès à des outils numériques ;
  - lieu d'animation et de découverte ;
  - lieu de soutien à "l'initiative collective jeune" ;
  - lieu pour faciliter la participation des jeunes aux projets locaux et autres.

Ce lieu nécessite des aménagements spatiaux au sein des locaux actuels : accueil, bureau information jeunesse (documentation locale, nationale et internationale, orientation...), espace cyber et numérique, espaces de travail (réunions, animations, expositions...), espace convivial (canapé, fauteuil, mange debout, baby, jeux, espace restauration...), lieu pour les entretiens individuels (Maison des Adolescents).

- Dojo destiné à accueillir plusieurs disciplines d'arts martiaux (judo, karaté...) et présentant les caractéristiques suivantes :
  - situation à proximité immédiate du centre-ville et des établissements d'enseignement du second degré et du supérieur ;
  - gestion par le biais de partenariats associatifs ;
  - accueil pluridisciplinaire en matière d'arts martiaux.

Au sein du local actuellement aménagé en salle de sports, l'aménagement du dojo n'impose que la réalisation de légers travaux (pose de tatami).

En réponse à la demande de renseignements du 09/02/2024, la Ville de GAP a précisé le calendrier de l'opération :

- présentation de l'acquisition au Conseil Municipal du 05/04/2024,
- aménagement du dojo immédiatement après acquisition,
- engagement de la résiliation amiable des baux commerciaux aux échéances respectives,
- réalisation des études techniques, du chiffrage des travaux et lancement des demandes d'autorisation administrative pendant la durée des baux,
- mise en œuvre des travaux dès libération des locaux.

Le prix négocié est de 1.200.000€.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de GAP est le chef-lieu du département des Hautes-Alpes et compte 40.559 habitants. Située sur la Route Napoléon (RN 85), elle se trouve au sud-est du Dauphiné. A 750m d'altitude, GAP est situé au sud-ouest du Parc National des Écrins, au sud-est du Massif du Dévoluy, à l'ouest du Lac de Serre-Ponçon et au nord de la Durance.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé en centre-ville

### 4.3. Références Cadastres

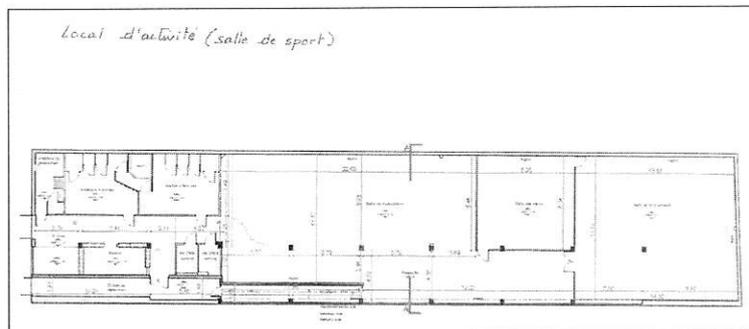
L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la Commune de GAP sous les références suivantes :

Parcelle	Lot	Adresse	Superficie	Nature réelle
CP 81	85	RÉSIDENCE "LES MARTINETS"	2.380m <sup>2</sup>	Salle de sports
CP 81	85	RÉSIDENCE "LES MARTINETS"	2.380m <sup>2</sup>	Commerce de mobilier
CP 60	32	RÉSIDENCE "VICTOR HUGO"	1.265m <sup>2</sup>	Librairie

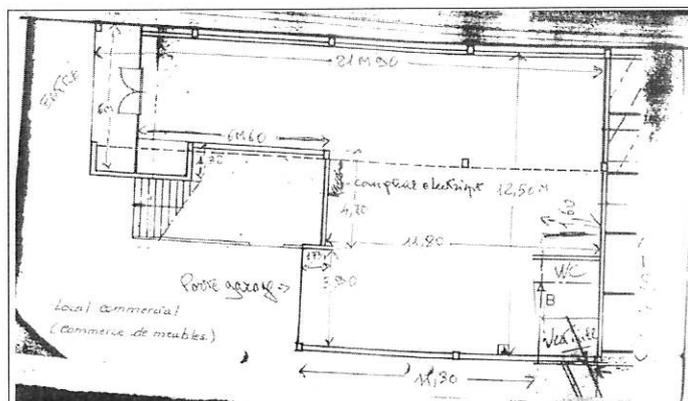
### 4.4. Descriptif

Il s'agit de trois locaux commerciaux/professionnels.

Salle de sports : il s'agit d'un local aménagé à cet effet et disposant de sanitaires et de vestiaires, une salle de musculation et une salle de cours collectifs. Elle présente une surface de **796m<sup>2</sup>**.



Magasin de meubles : il s'agit d'un garage ou hangar aménagé. La salle d'exposition bénéficie d'une belle luminosité grâce aux vitrines et à des puits de lumière. Les bureaux à l'arrière ne bénéficient d'aucune lumière naturelle et le bureau à l'intérieur de la salle d'exposition est cloisonné à l'intérieur du bâtiment. Il présente une surface de **200m<sup>2</sup>**.



Librairie : elle s'ouvre sur le Cours Victor Hugo et dispose de vitrines sur cette même voie. Elle dispose de plusieurs salles avec des puits de lumière, d'un bar permettant le service de boissons chaudes et/ou non alcoolisées. Les pièces avant bénéficient du chauffage central de la Résidence, tandis que les pièces arrières sont chauffées par des convecteurs électriques mobiles achetés et installés par le locataire. Les garages et caves ont été isolés, en revanche la toiture ne bénéficie d'aucune isolation. Elle présente une surface de **200m<sup>2</sup>**.

#### 4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Au Service Des Impôts Fonciers des Hautes-Alpes, les biens sont déclarés pour les surfaces suivantes, et dans l'acte d'acquisition relaté ci-après, il est indiqué les surfaces Carrez suivantes :

Nature	Surface SDIF	Surface Carrez
Librairie	230,00	795,77
Salle de sport	797,00	200,48
Magasin de meubles	191,00	269,92
<b>Surface totale :</b>	<b>1 218,00</b>	<b>1 266,17</b>

Il est retenu la surface déclarée au SDIF, car les surfaces des termes de comparaison seront celles issues des déclarations cadastrales, soit **1.218m<sup>2</sup>**.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : SCI SIMBA 332

Origine de propriété : Acquisition du 27/06/2023 (23P06092)

- de 2 locaux commerciaux d'une surface carrez totale de 996,25m<sup>2</sup> (local 1 / salle de sport : 795,77m<sup>2</sup> ; local 2 / commerce de meuble : 200,48m<sup>2</sup>) cadastrés CP 81 lot 85 au prix total de 550.000€ soit à 552,07€/m<sup>2</sup> Carrez

- d'un local dénommé magasin 1 d'une surface Carrez de 269,92m<sup>2</sup> au prix de 190.000€ soit au prix de 703,91€/m<sup>2</sup>

#### 5.2. Conditions d'occupation actuelles

Selon les énonciations de l'acte d'acquisition :

Salle de sport : Libre

Magasin de meubles : Location au profit de la société ELALUNA SAS par bail sous seing privé du 02/11/2018 avec avenant du 11/02/2019 pour une durée de 9 ans à compter du 01/11/2018 moyennant un loyer charges et taxes incluses de 16.130,64€/an

Librairie Location au profit de la Société Assistance Consommable Recyclage (ACR) à usage commercial par bail sous seing privé du 01/09/2016 pour une durée de 9 ans à compter du 01/09/2016 pour un loyer charges et taxes incluses de 16.657,56€/an.

Les loyers indiqués au SDIF sont respectivement de 10.800€/an (meubles) et 9.600€/an (librairie), soit au total 20.400€/an.

### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

Zone UA2 du PLU : zone urbaine dense et multifonctionnelle - boulevards urbains

OAP Patrimoine - L151-19 CU : Ensemble urbain homogène - Centre historique

OAP Implantation Commerciale - Site d'accueil préférentiel des commerces de détail - taille maximale en surface de vente - Centre ville - UA1 - Proximité : 3000 m<sup>2</sup> / Non proximité : 3000 m<sup>2</sup>

OAP Habitat

PLU dont la dernière modification a été approuvée le 08/12/2023

#### 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

### 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Locaux commerciaux > 150m<sup>2</sup>, GAP, cessions > 01/01/2022 :

=>10 termes de comparaison établissant un prix moyen de 1.873€/m<sup>2</sup> et un prix médian de 1.779€/m<sup>2</sup>.

N°	Date vente	Réf. Pub*	Réf. Cad.	Lots	Adresse	Nature dans l'acte	Surface	Prix	€/m <sup>2</sup>	Observations	Loyer annuel
1	24/02/2022	22P01969	CO 292	9	3 RUE DU FOUR NEUF	Local commercial en R+1	294	400 000 €	1 360,54 €		non renseigné
2	25/03/2022	22P03350	CR 81	16 à 19	RESIDENCE LE PONT ROMAIN	Locaux commerciaux	281	307 500 €	1 094,31 €		22 308,00 € HT
3	18/05/2022	22P05201	AT 316		37 ROUTE DE LA JUSTICE	Bâtiment commercial	232	587 000 €	2 530,17 €		63 195,00 € HT
4	29/07/2022	22P08599	AR 443	6 à 8	68 AVENUE EMILE DIDIER	Local commercial en R+1 (cuisine, surface de vente, remise, sanitaires, 3 bureaux et mezzanine ; espace de vente, 2 WC, 4 douches dont 1 PMR, vestiaire ; espace de vente et 2 bureaux)	600	1 050 000 €	1 750,00 €		28 165,92 € HT (lot 6)
5	01/09/2022	22P09024	AP 19		ROUTE DES FAUVINS	Laboratoire, 2 douches, 2WC, bureau, stockage matières premières; logement de fonction T3 et local commercial avec entrepôt et stockage	366	1 100 000 €	3 005,46 €		12 000,00 €
6	29/09/2022	22P09822	CR 50	76, 60, 63 à 66, 75	PLACE LADOUCKETTE	Local commercial (agence bancaire)	280	520 000 €	1 857,14 €		62 149,00 € HT
7	13/10/2022	22P10446	CT 161 163 168 249	3	73 à 73ter RUE CARNOT	Local commercial (radiologie)	225	225 000 €	1 000,00 €		libre
8	30/11/2022	22P12556	AR 40		9 ROUTE DES FAUVINS	Bâtiment à usage commercial d'une SHON de 3,033m <sup>2</sup> comprenant 2 cellules commerciales (1,575m <sup>2</sup> et 944m <sup>2</sup> ) avec 87 stationnements dont 2 PMR	2 876	4 000 000 €	1 390,82 €		357 713,17 € HT
9	01/02/2023	23P02068	AW 218		158 ROUTE DES FAUVINS	Ensemble immobilier à usage commercial	940	1 700 000 €	1 808,51 €		127 920,00 € HT
10	01/03/2023	23P02315	AR 443 ; AR 444	1	68 AVENUE EMILE DIDIER	Local commercial en R+1 (laboratoire, surface de vente, bureau, remise, sanitaires et 2 vestiaires) ; ensemble immobilier à usage commercial	512	1 500 000 €	2 929,69 €	à SIMBA 322	136 735,56 € TTC
									Prix moyen / m <sup>2</sup> :	1 872,66 €	
									Prix médian / m <sup>2</sup> :	1 779,26 €	

Le tableau des termes de comparaison est joint au présent avis.

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

La cote annuelle des valeurs vénales, immobilières et foncières au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des Éditions CALLON établit une valeur de :

- 3.240€/m<sup>2</sup> pour les boutiques de 1<sup>ère</sup> catégorie,
- 1.400€/m<sup>2</sup> pour les boutiques de 2<sup>ème</sup> catégorie

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

Il est retenu la valeur médiane de **1.779€/m<sup>2</sup>** pour la librairie.

Pour la salle de sport et le magasin de meubles, moins propices à la commercialisation puisque situés dans la cour de la Résidence Les Martinets, accessibles par un porche sur le Cours Victor Hugo, il est pratiqué un abattement 50% sur la valeur médiane (1.779€/m<sup>2</sup>), soit une valeur nette retenue de **890€/m<sup>2</sup>**.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale arrondie du bien est arbitrée à **1.288.490€** selon la ventilation suivante :

Nature	Surface	€/m <sup>2</sup>	Valeur
Librairie	230	1 779 €	409 170 €
Salle de sport	797	890 €	709 330 €
Magasin de meubles	191	890 €	169 990 €
<b>Valeur vénale totale :</b>			<b>1 288 490 €</b>

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10%** portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à **1.417.340€** (arrondi).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Le prix négocié de 1.200.000€ n'appelle pas d'observation car conforme au marché immobilier local.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

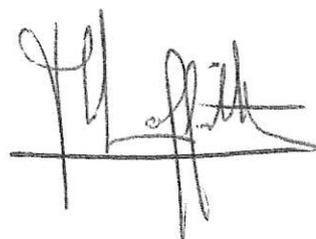
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Laffitte', written over a horizontal line.

MICHEL LAFFITTE